

Le chômage partiel étendu aux journalistes. Lors de la première réunion de la CSSCT, tenue ce jour par téléphone, la direction a annoncé qu'elle convoquerait une réunion extraordinaire du CSE en début de semaine prochaine. Elle présentera aux élus, pour avis, l'extension du périmètre du chômage partiel déjà en vigueur dans l'entreprise. Seuls les journalistes n'étaient pas concernés. L'extension, selon la direction, toucherait les SR dans les départements ainsi que les journalistes sportifs.

Nombre de salarié(e)s touchés par le Covid-19. Pour la direction, impossible pour l'instant de dénombrer les cas, qui sont tous déclarés en suspicion. Elle fait état de 25 personnes à ce jour. Un tableau plus précis est en cours d'élaboration par le médecin.

Rappel à l'ordre. Malgré des consignes claires de la direction et les directives gouvernementales, en matière de télétravail et de présence dans les locales, la Rédaction se fait à nouveau tirer l'oreille quant au respect de ces consignes. Certains collègues ayant formulé des demandes de télétravail se voient contraints de travailler dans leur rédaction. Et se voient pourtant inscrits au Poga en télétravail... Nous alertons une énième fois la direction sur ces dérapages qui font fi des consignes et des règles sanitaires. La direction va faire un rappel à l'ordre sur ce point. Elle va également s'assurer des formes de communication qui sont faites aux correspondants. Impossible aussi d'avoir le détail du nombre de rédacteurs en télétravail chaque jour dans les rédactions, alors qu'un point est effectué quotidiennement dans les départements.

Communication télétravail. Un outil de coordination pour les cadres est actuellement en test pour favoriser les échanges en télétravail et afin de limiter leur présence sur site.

Télétravail et assurances. Si du matériel appartenant à l'entreprise est détérioré à domicile, c'est assuré par l'employeur. Pour du matériel personnel, c'est l'assurance du salarié. La direction précise cependant qu'il s'agit d'évoquer le contexte auprès des assurances (employeur et privée), qui tenteront de régler le problème entre elles.

Accident en télétravail. Si le (la) salarié(e) est victime d'un accident à son domicile, il s'agit d'un accident de travail, à condition que l'accident se soit produit pendant les horaires de travail. Il doit donc faire l'objet d'une déclaration auprès de l'employeur.

Congés. La direction rappelle qu'en aucun cas il ne sera imposé à un salarié une prise de congés d'office pendant cette période de confinement.

Communication. La direction reconnaît un risque de clivage entre salariés en télétravail et ceux en poste. Une note sera adressée aux cadres, afin de les orienter vers les bonnes pratiques à adopter (relation avec leurs équipes, temps de travail, pauses, moments de convivialité et rappel des obligations en termes de télétravail).

Hygiène sanitaire. Le Dr Day a rencontré les équipes de nettoyages au siège pour leur expliquer la nature de la pandémie et les règles sanitaires qui s'imposent en termes de prévention. Nous avons insisté sur la prise en compte de la désinfection quotidienne du matériel de l'entreprise.